

## Aide-mémoire sur le Plan d'action sur la responsabilité environnementale en Recherche des FRQ

Ce document résume en quelques points le Plan d'action des Fonds de recherche du Québec (FRQ) sur la responsabilité environnementale en recherche afin d'aider les chercheuses et chercheurs à en prendre connaissance.

*Il ne s'agit pas d'un document officiel ni n'a été révisé par les FRQ. Il ne remplace pas la lecture du Plan d'action ni les informations contenues dans le site web des FRQ.*



**Quoi ?** Réduire l'impact environnemental des activités de recherche financées par les FRQ

**Origine ?** L'initiative s'inscrit dans le prolongement de la Politique des FRQ relative à la conduite responsable en recherche

**But ?** Ultimement, prendre en compte des considérations propres au développement durable dans les activités de recherche

**Contexte ?** Obligations : législation au Québec (*La Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur le développement durable*) et au Canada (*Loi sur l'évaluation d'impact*)

**Approche ?** Par étape :

1. Promouvoir la préservation de l'environnement et favoriser la prise de conscience par la communauté des impacts négatifs sur l'environnement que peut engendrer la recherche
2. Sensibiliser l'ensemble de la communauté à la responsabilité environnementale inhérente à la recherche
3. Réduire les impacts environnementaux de la recherche
4. Élargir les considérations en matière de responsabilité environnementale en recherche pour y inclure la notion de développement durable

**Dans la pratique ?** Déclarer lors de la demande de financement si le risque lié aux activités de recherche est *minimal* ou *plus que minimal*. Dans ce dernier cas, décrire les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire les impacts environnementaux associés au projet de recherche.

**Conséquence ?** Aucune. L'octroi des subventions n'est d'aucune manière assujéti aux déclarations sur l'impact anticipé de la recherche.